



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2011

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 22 mars 2011

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 4 avril 2011

ZAC POLE SPORTS - CONVENTION PUBLIQUE
D'AMENAGEMENT - CONVENTION N°6
D'AVANCE DE TRESORERIE - AVENANT N°1 A
LA CONVENTION N°4 D'AVANCE DE
TRESORERIE

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi
05 avril 2011

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD

Secrétaire de séance : Mme Virginie LEONARD

Excusés ayant donné pouvoir :

Sylvette RIMBAUD donne pouvoir à Guillaume JUIN

AMERU

**ZAC POLE SPORTS - CONVENTION PUBLIQUE
D'AMENAGEMENT - CONVENTION N°6 D'AVANCE DE
TRESORERIE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°4 D'AVANCE
DE TRESORERIE**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération en date du 24 juin 2005, la Ville de Niort a confié la réalisation de la ZAC « Pôle Sports » à la SEM Deux-Sèvres Aménagement, selon les stipulations d'une Convention Publique d'Aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

Dans cette convention, il est prévu à l'article 16.7, la possibilité de versement d'une avance de trésorerie effectuée par le concédant au concessionnaire, au bénéfice de l'opération d'aménagement de la ZAC « Pôle Sports » dont la réalisation lui a été confiée.

Aujourd'hui, afin d'assurer la gestion administrative et financière de l'opération et conformément à l'article L. 1526-2, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité de versement d'une avance de trésorerie effectuée par le concédant au concessionnaire au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, il convient de :

1°). Consentir une nouvelle avance de trésorerie à Deux-Sèvres Aménagement de 1 200 000 € destinée à couvrir les dépenses générées par les missions prévues à l'article 2 de la Convention Publique d'Aménagement. Plus spécifiquement, ces 1 200 000 € d'avance de trésorerie correspondent au solde dû par la Ville de Niort à l'opération dans le cadre de l'acte d'acquisition des terrains d'assiette des équipements publics constituant l'Acclameur (parvis). Celui-ci ne sera en effet versé qu'après achèvement des travaux extérieurs du parvis qui incombent à l'aménageur.

Cette avance de trésorerie est consentie à l'opération d'aménagement pour une durée d'un an et sera remboursée au plus tard un an après le versement effectué par la Ville de Niort. Cette durée pourra être prolongée d'un an par avenant à la présente convention.

L'avance de trésorerie consentie dans le cadre de la présente convention ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit du concédant. Les produits qu'elle pourrait générer resteront acquis à l'opération.

2°). Reconduire l'avance de trésorerie n°4 de 3 500 000 € pour une durée d'un an, comme la convention initiale le permet, en autorisant, par avenant, un report du remboursement de l'avance qui est désormais fixé pour mars 2012. Plus spécifiquement, ces 3 500 000 € d'avance de trésorerie approuvés en Conseil municipal du 7 décembre 2009 correspondaient à l'anticipation des cessions de terrains valorisés (mais non équipés) que la Ville devait racheter à partir de 2010 dans le cadre des aménagements de la ZAC, conformément au bilan révisé et au Compte Rendu Annuel à la Collectivité approuvés au Conseil municipal du 6 juillet 2009. Etaient visées par cette avance de trésorerie, les cessions de terrains suivantes :

- terrains initialement prévus pour le stade
- terrains mail actif et terrains de sport
- terrains initialement prévus au pôle d'échanges

Ce report du remboursement de l'avance se justifie par une réflexion actuellement menée par les élus de la Ville de Niort quant à la destination finale des terrains initialement dédiés au stade dont la réalisation a été suspendue. Il convient donc de reporter ces acquisitions.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver, en application de l'article L. 1523-2, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement à Deux-Sèvres Aménagement d'une avance de trésorerie de 1 200 000 € suivant les conditions contenues dans la convention n°6 d'avance de trésorerie à l'opération d'aménagement ZAC Pôle Sports ;
- approuver la reconduction de l'avance de trésorerie n°4 de 3 500 000 € pour une durée de un an suivant les conditions contenues dans l'avenant n°1 à la convention n°4 d'avance de trésorerie ;
- imputer la dépense sur le budget 2011, les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention n°6 d'avance de trésorerie et l'avenant n°1 à la convention n°4 d'avance de trésorerie avec Deux-Sèvres Aménagement.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le Conseiller municipal spécial délégué

Signé

Bernard JOURDAIN